



Changement visa etudiante à vie privé

Par **solene86000**, le 15/10/2008 à 16:20

Par **avocat droit public**, le 17/10/2008 à 01:05

Vous pouvez prouver votre vie commune par tous justificatifs (bail à vos deux noms, avis d'imposition aux deux noms, attestations de témoignage, quittances EDF, ...).

Il faut que vous justifiez d'au moins 6 mois de vie commune qui a pu commencer avant votre mariage.

Mais attention, vous ne pouvez demander deux titres de séjour différents en même temps: donc c'est soit la carte VPF soit la carte de séjour "étudiant".